

ARRETE N° 46-19 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE  
PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 18 FEVRIER 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-19 et suivants et R. 153-8 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L. 123-9 et R. 123-7 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de NYONS en date du 09 juillet 2014 prescrivant l'élaboration du P.L.U ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Nyons en date du 11 juillet 2016 modifiant la délibération cadre du 09 juillet 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de NYONS en date du 13 juillet 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U.

Vu la saisine des Personnes Publiques Associés en date du 27 juillet 2017.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2017, qui refuse d'ouvrir à l'urbanisation l'extension de la ZA du Grand Tilleul, les secteurs des Hertz et du Crapon.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Nyons en date du 20 juillet 2018 relaçant la procédure d'élaboration du P.L.U au stade du PADD et une concertation complémentaire.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Nyons en date du 31 octobre 2018 qui a pris acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable modifié.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de NYONS en date du 18 février 2019 tirant le bilan de la concertation complémentaire et arrêtant le projet de P.L.U.

Vu la saisine des Personnes Publiques Associées en date du 22 février 2019.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

## ARRETE

### Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal le 18 février 2019, dans les formes prévues à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme du lundi 03 juin 2019 au vendredi 05 juillet 2019, soit 33 jours consécutifs.

Objet de l'enquête publique :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté est motivé par les raisons suivantes :

- Actualiser un document ancien qui ne répond plus au contexte actuel et intégrer dans le projet de P.L.U les nouvelles dispositions issues des récentes évolutions législatives.
- Tirer les conséquences de la loi ALUR sur la caducité des Plans d'Occupation des Sols au 27 mars 2017.
- Intégrer les éléments issus de l'approbation de documents de portée supérieure ayant des incidences sur le projet communal, comme le P.P.R.i, Natura 2000, le diagnostic assainissement, ...

Ce projet de P.L.U a pour objectifs de :

- Redéfinir l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune avec une approche économe en termes de consommation d'espace ;
- Prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire afin d'assurer la protection des personnes et des biens ;
- Assurer le développement démographique ainsi que la mixité sociale ;
- Développer l'urbanisation future de manière raisonnée en privilégiant la densification des « dents creuses » et la maîtrise de l'étalement urbain.

Les secteurs prioritaires de développement (non exclusifs) sont :

- Le plateau de Salerand,
- La poursuite de développement en continuité du Clos Lourie,
- L'optimisation des espaces non bâtis situés dans l'enveloppe urbaine et permettant des opérations de taille significative (rue Catella, rue des Cerisiers, avenue Paul Laurens) ;
- Favoriser l'évolution et la diversification des sites d'accueil économiques existants. La zone du Grand Tilleul récemment aménagée est en cours de commercialisation. A terme, il faudra envisager de développer de nouveaux sites d'accueil économique.
- Permettre aux entreprises présentes sur la commune de pouvoir évoluer, notamment les entreprises situées quartier les Gacolons.
- Maintenir et renforcer l'attractivité et le dynamisme des différents pôles de commerces et services en centre-ville notamment.

- Favoriser le développement de l'activité touristique en facilitant un accroissement des hébergements de toutes catégories et le développement des activités touristiques de toute nature.
- Favoriser la protection et la valorisation du cadre de vie ainsi que des espaces naturels et agricoles ;
- Veiller à la préservation de l'activité agricole en créant des conditions favorables au maintien de ses capacités de production. En particulier les oliveraies représentant un potentiel de production y compris celles situées dans l'espace urbain sont à préserver ;
- Réfléchir à l'amélioration de la circulation et du stationnement sur la commune et favoriser les déplacements alternatifs aux véhicules motorisés.
- Préciser et prendre en compte les continuités écologiques, les problématiques énergétiques, les nuisances et les risques.

### **Article 2 :**

Monsieur Jean-Louis CAUQUIL, cadre de banque en retraite a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

### **Article 3 :**

Le dossier de projet de P.L.U. et les pièces qui l'accompagnent sont : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le document graphique, le règlement, les annexes, les délibérations, les avis des personnes publiques associées ainsi qu'un Registre d'Enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés en Mairie de NYONS pendant une durée de 33 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du lundi 03 juin 2019 au vendredi 05 juillet 2019 inclus.

L'évaluation environnementale du projet de P.L.U et son résumé non technique qui figurent dans le rapport de présentation ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur le site internet de la Commune de Nyons à l'adresse suivante : [www.nyons.com](http://www.nyons.com).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le Registre d'Enquête,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante Mairie – A l'attention de M. Le Commissaire Enquêteur – Place Joseph Buffaven – B.P 103 – 26111 Nyons Cedex,
- ou par voie électronique jusqu'au vendredi 05 juillet 2019 à 17h, à l'adresse suivante : [enquete-publique-plu@nyons.com](mailto:enquete-publique-plu@nyons.com).

Les remarques et observations du public sont consultables et communicables à leurs frais.

#### **Article 4 :**

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie :

- le lundi 03 juin 2019 de 14 h. à 17 h.,
- le jeudi 13 juin 2019 de 9 h. à 12 h.,
- le samedi 22 juin 2019 de 9 h. à 12 h.,
- le jeudi 27 juin 2019 de 14 h. à 17 h.,
- et le vendredi 05 juillet 2017 de 14 h à 17h.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire de la Commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

#### **Article 5 :**

Le Commissaire Enquêteur dispose de 8 jours maximum à compter de la clôture de l'enquête pour remettre son procès-verbal sous forme d'un document de synthèse.

La commune disposera d'un délai de 15 jours maximum pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du Département de la Drôme, et au Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du Public à la Mairie pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture et consultables sur le site internet de la commune.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication à leurs frais.

**Article 6 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux locaux suivants :

- Le Dauphiné Libéré
- La Tribune

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième.

Cet avis sera publié par voie d'affiches et sur le site internet de la commune de Nyons. Ces affichages seront mis en place quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par M. Le Maire.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de P.L.U, éventuellement modifié sera approuvé par le Conseil Municipal.

**Article 7 :**

Copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Préfet du département de la Drôme ;
- Au Président du tribunal administratif de Grenoble ;
- Au commissaire enquêteur.

Fait à Nyons, le 02 mai 2019

Le Maire,  
Pierre COMBES

